



Secrétariat d'Etat à la Santé

Direction générale de la Santé

Paris, le 17 décembre 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

Eclipse annulaire de soleil du 04 janvier 2011 (France métropolitaine) Prévention des risques ophtalmologiques

La Direction Générale de la Santé recommande aux personnes qui désireraient observer l'éclipse partielle de soleil du 04 janvier 2011 dans de bonnes conditions de sécurité, de se munir de moyens de protection adéquats pour une observation directe du soleil.

Des lunettes de protection spéciales peuvent être trouvées chez des opticiens, des pharmaciens ou dans des magasins spécialisés.

Le 4 janvier 2011, une éclipse partielle de soleil sera visible en France métropolitaine. Ce phénomène sera visible aux alentours de 07h50 jusqu'à environ 10h30, selon le lieu d'observation. Le pourcentage de la surface du disque solaire occultée par la Lune, ou degré d'obscurité, sera maximal aux alentours de 9h00 et atteindra un maximum de 65 % à Paris.

Des risques importants

L'observation d'un tel événement nécessite impérativement de se protéger les yeux afin d'éviter toute lésion oculaire, particulièrement chez les enfants.

Les risques d'accidents ophtalmiques sont réels et notamment aux heures les plus proches du midi solaire, période à laquelle les rayonnements visibles de courte longueur d'onde du soleil et les ultraviolets sont le moins absorbés par l'atmosphère.

Les risques ophtalmiques auxquels expose une observation directe du soleil, sont de deux natures :

- lésions cornéennes à type de kératite, liées essentiellement aux ultraviolets, douloureuses mais réversibles en quelques jours.

- lésions rétiniennes à type de brûlures rétiniennes liées à l'effet thermique du rayonnement solaire et à un effet photochimique sur les cellules rétiniennes particulièrement fragiles. **Cet effet peut être irréversible et conduire à une altération définitive de la vue.**

Se protéger

Pour observer cet événement dans de bonnes conditions de sécurité, il convient de se munir de lunettes spéciales de protection complètement opaques à la lumière normale.

Ces lunettes sont des équipements de protection individuelle et doivent être conformes aux dispositions prévues par la directive européenne 89 / 686 / CEE relative aux équipements de protection individuels, et porter le marquage CE de conformité.

La partie filtrante est constituée soit de films en polyester recouverts d'une fine couche d'aluminium, soit de films en polymère noir teintés dans la masse (ce dernier est nettement moins fragile et plus stable dans le temps). Ces films sont généralement fixés sur des montures en carton. Les lunettes à monture cartonnée doivent être considérées comme étant à usage unique. La qualité du filtre risque en effet de se dégrader si les lunettes sont conservées dans de mauvaises conditions.

Il est également possible d'utiliser des verres de soudeur, soit tenus directement à la main, soit montés sur un carton de protection. Ce verre doit être un verre n°14, de bonne caractéristique optique au regard de la norme européenne EN 169/1992. C'est un produit qui peut être réemployé et ne risque pas de se détériorer ou de se modifier dans le temps ; il constitue actuellement la meilleure protection à condition d'être correctement utilisé.

Il convient également de mettre en garde contre l'utilisation de moyens de protection de fortune, comme des verres fumés, les films radiologiques ou de simples lunettes de soleil dont la faculté de protection est très insuffisante.

En aucun cas le soleil ne doit être observé avec des instruments d'optique (jumelles, appareil photographique,...). Il est également conseillé de limiter à quelques minutes les observations du soleil et d'effectuer un temps de pause entre deux observations afin de reposer les yeux.

Les parents doivent particulièrement veiller à protéger leurs enfants.

Pour en savoir plus

Des informations sur ce phénomène astronomique et les risques ophtalmiques de son observation ainsi que les éphémérides de l'éclipse (présentées en temps universel) sont disponibles sur le site Internet de l'Institut de Mécanique Céleste et de Calcul des Ephémérides, <http://www.imcce.fr>.

Contact presse :

Direction générale de la Santé

laurence.danand@sante.gouv.fr